

deutsch/français

[Home](#)[Gaudeamus!](#)[Femmes à l'Université](#)[Association de soutien](#)[Contact](#)[Espace culturel Assens](#)

L'Association de soutien

L'Association de soutien au Musée de l'histoire estudiantine Assens a été fondée le 29 octobre 1995 et a pour but d'apporter un soutien au musée du même nom ([statuts](#), en allemand).

Président

Placidus Plattner (Dübendorf)

Membres du comité

Urs Durrer Maissen (Berne), Giovanni Lanfranconi (Worb), Martin Immenhauser (Berne), Bernard Despont (Assens)

Membres actifs

Peuvent être membres actifs de l'Association les personnes physiques ou morales qui s'acquittant d'une cotisation annuelle de Fr. 500.- minimum ou d'un don unique de Fr. 10'000.- minimum. Seuls les membres actifs disposent du droit de vote et d'élection.

Membres donateurs

Peuvent être membres donateurs de l'Association les personnes physiques ou morales qui s'acquittant d'une cotisation annuelle de Fr. 80.-. Les membres donateurs sont invités à l'assemblée générale et aux événements éventuellement organisés en marge.

Sponsors et mécènes

Sponsors et mécènes sont des personnes ou des institutions sans droits et devoirs statutaires. Ils soutiennent l'Association ou une activité particulière du Musée, périodiquement ou par une contribution unique. En contrepartie, ils sont cités sur la liste des mécènes du Musée et peuvent être représentés au Musée ou dans le cadre d'une exposition de la manière la plus appropriée possible.

Rapports annuels et procès-verbaux

[Procès-verbal de l'assemblée générale 2012](#) (en allemand)

[Procès-verbal de l'assemblée générale 2011](#) (en allemand)

[Procès-verbal de l'assemblée générale 2010](#) (en allemand)

[Procès-verbal de l'assemblée générale 2009](#) (avec annexes; en allemand)

[Procès-verbal de l'assemblée générale 2008](#) (en allemand)

[Rapports annuels de 2005 à 2007 / histoire du musée / projet d'élargissement de l'exposition: la musique dans la vie estudiantine et académique](#) (en allemand)

Exonération de l'impôt

Le musée de l'histoire estudiantine Assens est exonéré de l'impôt fédéral direct (impôt sur le bénéfice) ainsi que des impôts cantonaux et communaux (impôts sur le bénéfice et le capital et impôts sur les successions et donations; [décision du 29 juillet 1999](#) [en allemand]).

